



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue exceptionnellement à huis clos, le 7 décembre 2020 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden, conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 2020-04 et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière a également pris part à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 19 heures 4 minutes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-197 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020

2020-12-198 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 novembre dernier.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 24 novembre dernier.

7.2 Commande des calendriers de collecte 2021

2020-12-199 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à commander les calendriers des cueillettes 2021 de la compagnie les Publications Municipales, au prix de 325.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

7.3 Entente intermunicipale – matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente en vertu de laquelle elle a délégué à la MRC de Memphrémagog le pouvoir d'établir et d'exploiter un établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou de confier ces fonctions à toute autre personne (ci-après : entente de délégation);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente de délégation;

CONSIDÉRANT QU'un texte d'une entente modifiant l'entente de délégation a été présenté en projet au cours de la séance du conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère opportun d'adopter des modifications à l'entente de délégation;

2020-12-200 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

D'approuver l'entente modifiant l'entente de délégation;

D'exprimer à la MRC son intérêt de conclure l'entente modifiant l'entente de délégation dont le texte est identique au projet présenté au conseil de la MRC;

D'autoriser Monsieur Richard Violette et Madame Vickie Comeau à signer l'entente modifiant l'entente de délégation.

ADOPTÉE

7.4 Milieux humides d'intérêt

CONSIDÉRANT QUE plusieurs milieux humides de haute valeur écologique sont situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides sont des habitats d'importance pour les espèces fauniques et renferment une biodiversité animale et végétale très importante;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides agissent comme un filtre naturel qui retient les sédiments et les éléments nutritifs, en plus d'agir comme une barrière naturelle qui régularise le débit de l'eau et diminue les risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides sont de par leur nature et effet sur le milieu, des éléments indispensables à la préservation de la qualité de l'eau et de l'habitat faunique. Ils jouent



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

un rôle de filtreur, régulateur et épurateur de l'eau et forment des habitats essentiels pour certaines espèces fauniques et floristiques;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger ces milieux naturels pour éviter d'importantes conséquences écologiques et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a amorcé une réflexion devant mener à l'adoption de normes visant à protéger les milieux humides;

2020-12-201 **Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

D'entreprendre la mise en œuvre d'un moratoire sur les activités de développement des propriétés où se trouvent des milieux humides d'intérêt écologique, et ce, dans le respect des pouvoirs conférés à la Municipalité par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DE protéger les milieux humides d'intérêt par un zonage approprié (par exemple le zonage « aire écologique ») ainsi qu'une réglementation appropriée indiquant que tous les ouvrages de construction et les travaux de déblais, de remblais et de drainage sont prohibés.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 2 novembre dernier.

8.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2020-12-202 **Il est proposé par** madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve les dépenses d'un montant de 20,200.92\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.3 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2020-12-203 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve les dépenses d'un montant de 11,991.89\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 144,408.68\$ et les salaires s'élèvent à 13,866.35\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 158,275.03\$.

2020-12-204 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est 94,131.11\$;

2020-12-205 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 7 décembre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Rémunération des élus pour le 4^e trimestre

2020-12-206 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 4^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2019.02 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

9.4 Utilisation du fonds de carrière et sablière pour des travaux de pavage en 2020

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage sur le chemin Marlinton ont eu lieu en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est au montant de 13,942.34\$;

2020-12-207 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de carrière de la municipalité pour payer le montant de 13,942.34\$ des travaux de pavage effectués sur le chemin Marlinton en 2020.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

10. ADMINISTRATION

10.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.1 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.*

2020-12-208 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par madame Marie-Andrée Courval et résolu à l'unanimité

QUE les séances ordinaires du conseil en 2021 se tiendront aux dates suivantes à 19h00:

- Lundi le 11 janvier
- Lundi le 1 février
- Mercredi le 10 mars
- Lundi le 12 avril
- Lundi le 3 mai
- Lundi le 7 juin
- Lundi le 5 juillet
- Lundi le 2 août
- Mercredi le 8 septembre
- Lundi le 4 octobre
- Lundi le 15 novembre
- Lundi le 6 décembre

ADOPTÉE

10.2 RCGT : rapport recyclage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit achever un rapport pour le gouvernement qui doit être vérifié par le comptable;

2020-12-209 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par madame Lise Rousseau et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise RCGT à procéder à la compilation du rapport suivant :

Rapport du recyclage

Tel que prévu, si nécessaire, et au même moment que la vérification des états financiers, si possible.

ADOPTÉE

10.3 Séance extraordinaire relative au budget

La séance publique d'adoption du budget 2021 aura lieu le lundi, 14 décembre 2020 à 18 heures.

10.4 Révision salariale 2021

CONSIDÉRANT QUE les montants des salaires révisés des employés pour l'année 2021 ont été recommandés par le maire et la directrice générale, et présentés aux membres du conseil municipal qui les ont discutés et ont donné leur accord;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2020-12-210 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la révision salariale 2021 telle que recommandée et que les salaires des employés pour l'année 2021 débutant le 1^{er} janvier 2021 seront selon les montants qui ont été approuvés par le conseil.

ADOPTÉE

10.5 Déclarations des intérêts pécuniaires d'une élue

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le membre du conseil suivant a déposé une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dûment complétée et signée : Mme Sylvie Lefebvre.

10.6 Renouvellement de l'assurance de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu sa facture annuelle du Groupe Ultima Inc pour la couverture assurance couvrant l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût total est de 12,800.00\$ taxes incluses;

2020-12-211 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement du renouvellement de l'assurance de la municipalité au montant maximal de 12,800.00\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10.7 Dépôt du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité et avantage reçus

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le registre public des déclarations des membres du conseil conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre.

10.8 Webinaire ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre un webinaire pour la directrice générale portant sur les nouveaux pouvoirs généraux de taxation et de redevances, et ce webinaire se tiendra le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce webinaire est de 99.00\$ taxes en sus pour les membres de l'ADMQ;

2020-12-212 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à ce webinaire se tenant le 9 décembre 2020 au coût de 99.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.9 Nomination du maire suppléant pour les mois de janvier à novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, " le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés";



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2020-12-213 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme le conseiller no. 1 M. Michael Sudlow comme maire suppléant débutant le 1 janvier jusqu'au 7 novembre 2021.

ADOPTÉE

10.10 Municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

2020-12-214 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu de proclamer la Municipalité d'Ogden municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Adoption du budget 2021 – Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité d'Ogden sera de 102,200.00\$ plus un montant de 630 \$ afin de couvrir les frais pour les délégués ou délégués substituts qui sont présents ou pas aux assemblées du conseil, pour un total de 102,830.00\$ pour l'année 2021;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2020-12-215 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le budget 2021 de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

12.2 Entente de service avec la SPA de l'Estrie

CONSIDÉRANT QUE l'entente de protection et de contrôle des animaux entre la Municipalité et la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA) viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la SPA offre de renouveler l'entente pour 2021 pour le montant de 3,069.40\$, payable en douze (12) versements égaux et consécutifs de 255.78\$, et que par la suite, ce montant sera ajustée d'année en année en le majorant selon l'IPC provincial au 30 septembre de l'année précédente et ce, pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025;

2020-12-216 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente de protection et de contrôle des animaux avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie au prix de 3,069.40\$ pour l'année 2021, plus la majoration ci-haut mentionnée pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption - Règlement uniformisé no. 2020.07 sur la prévention des incendies (RU)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michael Sudlow à la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2020.07 aura pour objet d'uniformiser la prévention des incendies pour toutes les municipalités membres de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2020-12-217 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2020.07 intitulé «Règlement uniformisé no. 2020.07 sur la prévention des incendies (RU)» est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Dépôt – Projet de Règlement no. 2020.08 modifiant le Règlement no. 2019.03 sur les matières résiduelles

Madame la conseillère Marie-Andrée Courval a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement no. 2019.03 sur les matières résiduelles sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement sur les matières résiduelles no. 2019.03 afin d'y inclure les règles d'utilisation et de fonctionnement du site central de déchets de la Municipalité d'Ogden.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Michael Sudlow et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Dépôt – Projet de Règlement uniformisé no. 2020.02 sur les animaux (RU)

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement uniformisé no. 2020.02 sur les animaux (RU) sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'uniformiser les rôles et les responsabilités des municipalités de la MRC Memphrémagog par rapport à l'encadrement des chiens dangereux et potentiellement dangereux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Sylvie Lefebvre et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.4 Avis de motion – Règlement concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'augmenter les salaires et allocations de dépenses des membres du conseil de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Dépôt – Projet de Règlement n° 2020.09 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'augmenter les salaires et allocations de dépenses des membres du conseil de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Lise Rousseau et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné qu'il a participé à la rencontre de la Régie Incendie de l'Est où ils ont déterminé la priorité pour la construction des casernes. Quatre casernes seront construites dans les prochaines cinq années.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a participé à la rencontre des maires de la MRC Memphrémagog le 24 novembre dernier et la prochaine rencontre aura lieu ce mercredi. Il a aussi mentionné qu'une rencontre des maires des municipalités riveraines de la MRC Memphrémagog aura lieu ce mardi où les sujets concernant le lac seront discutés.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

2020-12-218 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 30 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.